

Bourg en Bresse le 29 mai 2006

Madame, Monsieur le Maire,

A situation identique – une scolarisation hors de la commune de résidence – traitement différent.

Désormais, la participation financière de la commune est obligatoire pour les écoles privées, et reste facultative pour les écoles publiques sauf accord du maire.

Telle est la principale et grave conséquence qu'aura la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 signée conjointement par les Directeurs de cabinet des ministres de l'Education nationale et de l'Intérieur.

Le CDAL 01 (Comité départemental d'action laïque de l'Ain) se fait le relais du CNAL et se permet d'attirer votre attention sur ce texte qui aura des effets considérables pour les finances de votre commune.

La circulaire du 2 décembre 2005 a pour objet principal de préciser les modalités d'application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 qui concerne la contribution des communes de résidence aux frais de scolarisation des enfants fréquentant une école privée sous contrat d'association d'une autre commune.

La mise en œuvre de cette circulaire entraînera :

- une augmentation importante des coûts de scolarisation,
- l'obligation de financement imposée aux communes de résidence,
- des difficultés dans la gestion municipale,
- une menace pour les effectifs des écoles publiques, voire leur maintien.

Le CDAL 01 a tenu à vous informer de son analyse car vous êtes le premier et principal concerné par l'application de cette circulaire qui n'est manifestement pas respectueuse du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Si vous partagez notre point de vue, nous souhaitons que vous interveniez auprès des députés et sénateurs pour obtenir l'abrogation ou la modification de l'article 89 de la loi d'août 2004.

Nous vous proposons également que votre conseil municipal adopte une délibération à destination du Préfet.

A cet effet, nous nous permettons de joindre à ce courrier une proposition de délibération.

Par ailleurs, nous mettons à votre disposition sur le site Internet du "Comité du 9 décembre 1905" (<http://comite1905.01.free.fr>), les informations et les outils qui pourraient vous être utiles sur ce thème.

De son côté, le CNAL réitère ses démarches auprès de tous les parlementaires et associations d'élus.

Nous vous informons également que les organisations qui le composent ont déposé devant le Conseil d'Etat un recours en annulation contre la circulaire du 2 décembre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président du CDAL 01



Michel BARBET